

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARZE VILLAGES DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, EDIN, JOBERT, LUCIEN, GUILLEUX, LE MARREC.

Absentes excusées : Mme Nathalie LEGRAND donne pouvoir à Cédric JOUSSAUME

Mme Vanessa CULLERIER donne pouvoir à Marc BERARDI

Mme Nadine LINARD

Mme Katy LOISON

Absents :

Mr André CONGNARD

Mme Raphaëlle DESPLATS

Mme Pauline BEAUDOIN

Mr Jérôme TUFFIER

Mme Anita MAUXION

Convocation : 14/11/2024

Affichage : 21/11/2024

Secrétaire de séance : Mr David LUCIEN

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

1- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

• Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents à partir du 1^{er} janvier 2025

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 11 mars 2024, après avis du CST du 19 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres De Gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 11 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 14 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

• **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Jarzé Villages ;**

• **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

• **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :** participation identique pour tous les agents : **50 % de la cotisation acquittée par les agents**

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.
--

2- ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique pour le déclassement d'une bande de terrain du domaine public, intégrée en espace vert aménagée le long de la parcelle AC 408 et comprise dans la parcelle AC 407 clôturée située 3 Place Norbert Davignon sur la commune de Jarzé Villages.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code rural,
Vu le décret du 31 juillet 2015,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser en vue de l'éventuel aménagement et que cette bande de terrain ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De lancer la procédure administrative préalable à la réalisation de cette opération,
- D'organiser une enquête publique pour le classement et déclassement du domaine public communal,

- D'effectuer toutes les formalités nécessaires,
- De l'autoriser ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de tous documents relatifs à cette opération

Décision du Conseil Municipal : Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

L'enquête se déroulera du 7 au 21 janvier 2025.

Le Commissaire enquêteur Mr Gérard Faligant tiendra 2 permanences à la mairie de Jarzé :

- Le 7 janvier 2025 de 9h à 10h30
- Le 21 janvier 2025 de 16h à 17h30

3- DECISIONS MODIFICATIVES AU BP 2024

Monsieur Dominique CHAPON fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget communal 2024 comme suit :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
6413 – Personnel non titulaire		1 000 €
6450 – Charges de sécurité sociale		22 000 €
65888 – Autres charges diverses	23 000 €	

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

4- AFFAIRES DIVERSES

- Pilotage intelligent des bâtiments par EDF

Dominique Chapon présente l'offre d'EDF pour le pilotage intelligent des bâtiments de l'école du Grand Noyer, l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire. Plusieurs tarifications sont possibles de 27 7071 € HT à 32 760 € HT avec ou sans remplacement des robinets manuels et avec ou sans location-vente sur 5 ans.

Les élus souhaitent avoir un retour d'expérience d'utilisateurs de ce système de pilotage et obtenir des propositions de la concurrence.

- Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif a été remis aux élus et sera validé à la prochaine réunion.

Prochaine réunion le 9 décembre 2024 à 20h30.